

Bilan du suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue¹

Réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction régionale de L'Abitibi-Témiscamingue	
Équipe de réalisation :	Pascal Martel, coordonnateur et rédacteur Nathalie Bonin, cartographie et géomatique Isabelle Laramée, mise en page Marie-France Trottier, mise en page	MERN-DR08 MERN-DR08 MERN-DR08 MERN-DGRR
Collaboration :	Pierre Doucet Florence Girard-Côté Éric Lavoie Claude Massé Andrew Wake	MERN-DR08 MERN-DR08 MERN-DR08 MERN-DR08 MERN-DR08

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction générale du réseau régional Direction des affaires régionales	
Équipe de coordination et de soutien :	Germain Tremblay, coordonnateur Luc Valin, Maryse Trudeau	

Production :	Direction des communications	
Révision linguistique :	Pierre Sénéchal	
Diffusion :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction des affaires régionales 5700, 4 ^e Avenue Ouest, bureau E-323 Québec (Québec) G1H 6R1 Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp	

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-83185-3 (version PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contexte.....	2
2 Objet du suivi	4
3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public	7
4 Synthèse des résultats	24
5 Constatations et perspectives.....	25
Conclusion	26
Annexe 1 Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue.....	27
Annexe 2 Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue.....	28
Carte Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP.....	29
Tableau 1 Liste des ministères et organismes participants	3
Tableau 2 Zones d'affectation du PATP de la région de l'Abitibi-Témiscamingue concernées par le suivi biennal	5
Tableau 3 Suivi du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par ministère et organisme.....	9
Tableau 4 Suivi du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par regroupement de zones d'affectation.....	12

Introduction

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue avec la collaboration de neuf ministères et un organisme gouvernemental. Il a été élaboré selon la nouvelle approche d'affectation du territoire public (l'approche)³.

Le PATP établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a été approuvé par le gouvernement le 23 mai 2012 (décret numéro 532-2012). Chaque ministère et organisme gouvernemental concerné devait, par la suite, prendre les mesures nécessaires afin de le mettre en application dans leur domaine d'activité respectif.

La réalisation d'un suivi⁴ est prévue dans l'approche. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux (MO) des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter les correctifs, au besoin. Les résultats de ce suivi font l'objet du présent bilan.

Celui-ci présente d'abord le contexte dans lequel l'exercice de suivi a été réalisé. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ont mises en place afin de respecter l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue et un résumé des résultats obtenus est présenté au chapitre suivant.

Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), *La nouvelle approche d'affectation du territoire public, pour un développement harmonieux et durable du territoire public*.

⁴ Le suivi devait porter sur 2 ans, mais vu le temps écoulé depuis l'approbation du PATP, ce suivi a été réalisé sur 4 ans.

1 Contexte

Le suivi biennal porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du PATP de l'Abitibi-Témiscamingue. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le MERN a la responsabilité d'élaborer le rapport de suivi. Cet exercice est réalisé avec la collaboration des ministères et des organismes gouvernementaux ayant participé à l'élaboration du PATP.

Les directions régionales de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental, dont la liste est présentée dans le tableau 1, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont mises en place pour appliquer le PATP au cours des années 2012 à 2016. Les unités centrales de ces mêmes ministères et organismes ont également contribué à l'exercice par l'entremise de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

Le MERN a donc rencontré les partenaires ministériels de la table régionale de concertation gouvernementale à plusieurs reprises afin de présenter les éléments à considérer pour ce suivi.

Finalement, le Bilan du suivi biennal du PATP de l'Abitibi-Témiscamingue a été validé et approuvé par la Table régionale de concertation gouvernementale. La Table de coordination interministérielle a également été sollicitée pour bonifier le document.

Tableau 1 - Liste des ministères et organismes participants

Ministères et organismes gouvernementaux
Hydro-Québec (HQ)
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie (MERN)
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines (MERN)
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire (MERN)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune (MFFP)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts (MFFP)
Ministère de la Sécurité publique (MSP)
Ministère des Transports (MTQ)

2 Objet du suivi

Le suivi de l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue porte sur 60 des 102 zones d'affectation décrites dans le PATP, soit 58,8 % de toutes les zones. Ces zones s'étendent sur 50,7 % du territoire public de la région. Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent sur le contexte.

Les zones visées par le suivi sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous. Elles sont illustrées sur la carte jointe au bilan et intitulée Zones d'affectation concernées par le suivi biennal du PATP.

Tableau 2 - Zones d'affectation du PATP de la région de l'Abitibi-Témiscamingue concernées par le suivi biennal

N° et nom de zone	Superficie (km²)	% du territoire public de la région
08-034 Réserve faunique La Vérendrye	6 275,1	10,71
08-035 Zecs du Témiscamingue	5 959,57	10,18
08-036 Zecs de La Vallée-de-l'Or	1 760,2	3,01
08-037 Lac Beauchêne	203,1	0,35
08-038 Lac Camachigama	209,4	0,36
08-039 Lac Chassaigne	140,2	0,244
08-040 Rivière Kipawa	80,2	0,14
08-041 Lac Pascagama	295,5	0,51
08-042 PADE Pavillon Richer	9,5	0,02
08-043 Lac Saint-Cyr	246,1	0,42
08-044 Lac Suzie	183,1	0,31
08-045 Lac Trevêt	399,8	0,68
08-046 Lac-La-Truite	438,4	0,75
08-047 Lac Watson	316,8	0,54
08-048 Lac Kipawa	578,4	0,99
08-049 Lacs des Quinze, Simard, Rémigny, Barrière	468,9	0,80
08-050 Réservoir Decelles	459,2	0,78
08-051 Lac Duparquet	50,0	0,09
08-052 Lac Parent	166,3	0,28
08-053 Lac Faillon	34,9	0,06
08-054 Lac Guéguen	78,7	0,13
08-055 Lac Villebon	37,4	0,06
08-056 Lac Matchi-Manitou	53,4	0,09
08-057 Esker Despinassy	57,4	0,10
08-058 Esker La Sarre	10,6	0,02
08-059 Esker de Launay	43,2	0,07
08-060 Esker Saint-Mathieu-Berry	136,8	0,23
08-061 Esker Vaudray-Joannès	26,9	0,05
08-062 Moraine d'Harricana	240,1	0,41
08-063 Bassin versant — lac de l'Aqueduc	1,1	0,00
08-064 Bassin versant — lac Baillargé	4,9	0,01

N° et nom de zone	Superficie (km ²)	% du territoire public de la région
08-065 Bassin versant — lacs Dufault et Duprat	131,8	0,23
08-066 Bassin versant — rivière Lois	177,9	0,30
08-067 Bassin versant — lac aux Sables (Belleterre)	65,7	0,11
08-068 Lac Berry	10,4	0,02
08-070 Collines Kekeko	32,1	0,06
08-071 Lac Flavrian	29,0	0,05
08-072 Kanasuta	304,6	0,52
08-073 Marais Lefève	53,2	0,09
08-074 Mont Vidéo	16,1	0,03
08-075 Lac Preissac	165,0	0,28
08-076 Forêt récréative de Val-d'Or	79,1	0,14
08-077 Rivière des Outaouais	354,8	0,61
08-078 Amos	1 128,0	1,93
08-079 La Sarre	952,5	1,63
08-081 Montbeillard	215,9	0,37
08-083 Senneterre	79,4	0,14
08-084 Ville-Marie	529,3	0,90
08-085 Belleterre	473,0	0,81
08-086 Lac Courville	542,9	0,93
08-087 Faille Cadillac — Cadillac	626,9	1,08
08-088 Faille Cadillac — Rouyn-Noranda	1 429,3	2,44
08-089 Faille Cadillac — Val-d'Or	1 193,9	2,04
08-090 Guyenne	1 139,2	1,95
08-091 Lac Lortie	676,7	1,16
08-092 Lac aux Loutres	130,5	0,22
08-093 FER — Lac-Duparquet	75,6	0,13
08-094 FER — Kinojévis	4,3	0,01
08-095 FER — Harricana	30,4	0,05
08-102 Ruisseau Paré	16,7	0,03
TOTAL	29 629,4	50,65

3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Les actions et les mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux pour respecter le PATP sont précisées dans les tableaux 3 et 4. En voici les principaux éléments.

Tout d'abord, la Direction régionale du MERN a pris en compte les orientations gouvernementales découlant du PATP dans le cadre de la rédaction des avis qui lui incombent (schémas d'aménagement et de développement des MRC, aires protégées, baux exclusifs et non exclusifs de substance minérale de surface, demandes d'utilisation du territoire public, etc.).

Parmi les 60 zones concernées par le suivi, neuf d'entre elles comportent, en totalité ou dans une forte proportion de leur superficie, des eskers ou des moraines. Ce sont des zones d'utilisation multiple modulée ayant pour intention gouvernementale d'utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine. Cinq zones de bassin versant confirment leur vocation prioritaire d'utiliser le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau du lac [...]. Pour ces zones, diverses modalités ont été convenues (ou restent à convenir) avec différents partenaires du MERN.

D'ailleurs, afin de protéger encore plus efficacement ces zones, le législateur a apporté une modification à la Loi sur les mines en décembre 2013. L'article 304 indique que le ministre peut, par arrêté : réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière, toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, dont la protection des eskers présentant un potentiel d'eau potable. La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi, pour la protection de son puits et celui de l'entreprise Eaux Vives Water inc., a déjà obtenu une soustraction à l'activité minière et une nouvelle demande a été transmise afin d'agrandir ces zones. De plus, les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), entrées en vigueur le 14 décembre 2016, permettent aux MRC de définir des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Ces territoires, délimités dans le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC, permettent la soustraction du territoire à la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation minière. L'objectif principal de ces orientations est de protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les répercussions engendrées par les activités minières en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu, tout en favorisant la mise en valeur des ressources minérales, par l'harmonisation des usages. Les territoires incompatibles peuvent comprendre les périmètres d'urbanisation et des secteurs hors de ce périmètre, définis selon certains critères. Ces critères sont axés sur une activité difficilement déplaçable, le maintien de l'activité doit avoir un intérêt pour la collectivité et la viabilité de l'activité serait compromise par les effets de l'activité minière. À titre d'exemple, les territoires incompatibles pourraient comprendre des secteurs agricoles dynamiques, des sites récréatifs dotés d'infrastructures permanentes, des activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine, etc.

Les zones récréotouristiques constituées du Mont-Vidéo et de la forêt récréative de Val-d'Or ont présenté un défi de concertation supplémentaire. En effet, dans ces zones, l'harmonisation des usages est de mise. Pour la zone du Mont-Vidéo, des mesures ont été prises par le MERN afin de tenir compte des préoccupations du centre de plein air Mont-Vidéo (modalités convenues avec le comité de suivi, changement de la superficie du secteur du Mont-Vidéo, déplacement d'un chemin, etc.).

Ce défi de concertation devient plus important dans la zone de la Forêt récréative de Val-d'Or où se trouve la moraine d'Harricana. Cette forêt récréative est reconnue régionalement pour son importance récréotouristique diversifiée. La MRC de La Vallée-de-l'Or a d'ailleurs désigné ce territoire dans son schéma d'aménagement et de développement. L'intention gouvernementale de cette zone est d'utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la

qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana pour la consommation humaine. Lors des avis du MERN concernant les demandes de baux d'exploitation de sable et de gravier, l'harmonisation des usages a été considérée de façon prioritaire afin d'assurer le respect des planifications préalables (PATP, PRDTP, SAD).

Les objectifs du PATP visent à permettre des utilisations compatibles ou qui ne nuisent pas aux activités récréatives et, dans ce cas, d'adapter les pratiques de gestion de manière à maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites précis, par exemple, le paysage particulier d'un belvédère, le long d'un sentier, etc. De plus, pour les objectifs spécifiques identifiés pour le site de la moraine, il est stipulé qu'il faut adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine.

En complément, les actions et les mesures de portée plus générale prises par les ministères et les organismes gouvernementaux sont présentées dans le tableau 3 qui suit. Le tableau 4 présente les actions et les mesures prises par les MO dans les zones spécialement visées par le suivi biennal, soit par zone ou par groupe de zones.

Tableau 3 - Suivi du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par ministère et organisme

MERN-Mines

Une vérification effectuée dans le système de gestion des titres miniers (GESTIM) indique que plusieurs zones ciblées par le PATP sont situées dans des territoires ouverts à l'activité minière. Actuellement, certaines de ces zones font l'objet de titres miniers actifs où des travaux liés à cette activité pourraient être réalisés, principalement de l'exploration ou de l'extraction de substances minérales de surface. Pour ces zones non soustraites au jalonnement dans GESTIM, il est actuellement possible pour quiconque de faire une demande de titre minier.

Le Secteur des mines reçoit régulièrement des demandes de titres miniers pour l'exploration minière ou pour l'exploitation de substances minérales de surface et vérifie systématiquement dans GESTIM les contraintes à l'activité minière pour chaque demande reçue. S'il n'y a aucune contrainte à l'endroit du titre demandé et que la demande est conforme, le Secteur des mines délivrera le titre.

Le Secteur des mines se réfère au Règlement sur les carrières et sablières et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État pour les actions et les mesures à prendre.

Malgré ce qui a été mentionné précédemment, le Secteur des mines demeure tout de même favorable à poursuivre les démarches associées à la mise en œuvre du PATP de l'Abitibi-Témiscamingue.

Hydro-Québec

Hydro-Québec mentionne que le PATP a été intégré dans ses banques de données. Ainsi, chaque projet de construction d'infrastructures réalisé par Hydro-Québec est précédé d'évaluations environnementales ou d'études d'impact. Le fait d'avoir intégré ces données permet de les ajouter aux éléments à l'étude et de leur accorder toute la considération souhaitée pour une meilleure intégration des projets au milieu environnant.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

La Direction régionale du MEI n'a traité aucun projet ni aucune demande d'avis susceptible d'avoir une incidence sur les 60 zones désignées dans le cadre du PATP, depuis son adoption en juin 2012.

De façon générale, la Direction régionale du MEI sensibilise sa clientèle à l'importance de respecter l'affectation du territoire public et de posséder tous les permis nécessaires à la réalisation de leur projet.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteurs des opérations régionales et des forêts

La prise en compte des orientations du PATP est faite par les aménagistes dans le contexte des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT). Une mention s'y trouve toujours pour souligner cette prise en compte dans le processus d'élaboration du PAFIT et un document synthèse de l'affectation du PATP est joint en annexe de ce plan. Par ailleurs, le traitement concret harmonisé des matières touchant les orientations données par le PATP, par exemple, la protection des eskers, les prises d'eau, les zones récréotouristiques, etc. se fait par les travaux de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de chaque territoire d'aménagement concerné et par des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré.

De plus, d'autres outils tels que les lignes directrices relatives à la gestion des pourvoiries en Abitibi-Témiscamingue et des modalités appliquées aux sites fauniques d'intérêt sont utilisés par la Direction générale du secteur nord-ouest du MFFP pour chaque zone concernée du PATP. Par exemple, pour la période de chasse à l'orignal, des modalités ont été convenues pour harmoniser les travaux industriels projetés sur le territoire d'exclusivité (coupe de bois, transport, traitement, etc.) avec les activités du pourvoyeur. Comme autre exemple, les pourvoiries avec droits exclusifs bénéficient généralement d'une saison devancée pour la chasse à l'orignal (du samedi le plus près du 15 septembre au dimanche le plus près du 14 octobre).

Ministère des Transports

À la Direction régionale du MTQ, lorsque les projets planifiés empiètent en tout ou en partie sur le territoire public, le MTQ s'assure que ces interventions sont conformes au PATP.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de mobilité durable de l'Abitibi-Témiscamingue, une analyse sera effectuée afin d'évaluer la faisabilité d'ajouter des mesures d'atténuation sur les eskers afin de préserver la qualité de l'eau potable.

Le MTQ a également pris les deux mesures suivantes :

- l'intégration ou la mise à jour des données géoréférencées de chacune des zones du PATP au sein des banques de données de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue;
- la prise en compte des affectations, des vocations et des usages prescrits dans le PATP dans la programmation des travaux routiers de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La Direction régionale du MAMH incite les aménagistes des MRC à communiquer avec la Direction régionale du MERN afin de s'assurer que les révisions ou les modifications des schémas d'aménagement et de développement sont conformes au PATP.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La Direction régionale du MAPAQ a interpellé les membres de la Table des conseillers en aménagement de ce ministère afin qu'ils puissent harmoniser leurs interventions lors des travaux d'élaboration des PATP et après leur adoption. La Table a donc invité le coordonnateur de la planification intégrée des ressources et du territoire du MERN à présenter la démarche d'élaboration d'un PATP et son cadre de référence lors d'une réunion de la Table des conseillers en aménagement du MAPAQ qui s'est tenue les 14 et 15 mai 2013 à Québec.

À la suite de cette présentation, un comité de travail a été mis sur pied par la Table. Au terme de ses travaux, le comité a présenté aux membres de la Table des conseillers en aménagement du MAPAQ, en octobre 2013, une fiche détaillant le rôle et les mandats d'un conseiller en aménagement du MAPAQ dans le cadre du PATP.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Processus d'autorisation environnementale

Toutes les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) tiennent compte du PATP. Cela se fait indirectement grâce à des documents officiels fournis par les autres ministères ou municipalités qui doivent pour leur part tenir compte du PATP avant de les délivrer. Le MELCC n'autorise aucun projet sans que le promoteur ait fourni avec sa demande un document attestant le droit d'occupation. Sur le territoire public, cela relève du MERN qui doit de son côté tenir compte du PATP avant d'octroyer les droits.

En amont, le MELCC participe activement à la vérification des schémas d'aménagement révisés, des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion des matières résiduelles avant leur acceptation finale. Dans ses commentaires, le MELCC prend en compte le respect du PATP.

Planification des aires protégées

La planification des aires protégées relève de la Direction des aires protégées du MELCC. Le processus de planification prévoit la consultation des différents intervenants sur le territoire qui sont interpellés par l'élaboration et la mise en œuvre des PATP (Hydro-Québec, autochtones, MERN, MFFP, etc.). C'est dans le cadre de ces consultations que les préoccupations relatives au PATP peuvent être prises en compte.

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Dans le cadre de la première étape de l'élaboration de la nouvelle génération des plans directeurs de l'eau (PDE) produite par les organismes de bassins versants (OBV), le Ministère s'est assuré que le PATP fait partie des planifications territoriales devant être prises en compte dans le portrait et le diagnostic des bassins versants.

Tableau 4 - Suivi du plan d'affectation du territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue par regroupement de zones d'affectation

Zones constituées de territoires fauniques structurés	
Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Réserve faunique La Vérendrye 08-034, Lac-La-Truite 08-046	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Zecs du Témiscamingue 08-035, Lac Watson 08-047, Lac Beauchêne 08-037	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles) tout en assurant la protection du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Zecs de La Vallée-de-l'Or 08-036, Pourvoirie avec droits exclusifs 08-038, 08-039, 08-040, 08-041, 08-042, 08-043,08-044, 08-045	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources en favorisant les utilisations fauniques et forestières (sylvicoles).</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
<p>Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones</p> <p><u>MERN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. <p><u>MFFP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De façon générale, des modalités ont été élaborées pour minimiser les répercussions des interventions forestières par le recours aux récoltes partielles, à la modification de la période de récolte pour éviter les périodes d'achalandage, à la protection des équipements et des sites particuliers. Ces modalités vont au-delà de celles prescrites par les lois et les règlements. • Pour les zones 08-039, 08-041, le MFFP a respecté les modalités prévues sur le territoire de la pourvoirie Monet et de la pourvoirie Kapitachuan. • Pour la zone 08 041, le MFFP a prévu des modalités d'harmonisation pour limiter la perturbation des paysages visibles, par exemple, maintien d'une bande de 100 m autour des principaux lacs pour lesquels les 50 premiers mètres peuvent être traités en coupe partielle. 	

Zones constituées de territoires à caractère faunique

Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Lac Kipawa 08-048, Lacs des Quinze, Simard, Rémigny et Barrière 08-049	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, principalement à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats, de la qualité de l'eau et du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Réservoir Decelles 08-050	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, principalement à des fins récréatives et pour la production hydroélectrique, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Lac Duparquet 08-051	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, principalement à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats, des conditions propices aux activités récréatives et du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Lac Parent 08-052, Lac Faillon 08-053	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, principalement à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Lac Guéguen 08-054, Lac Villebon 08-055, Lac Matchi-Manitou 08-056	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Pour les activités du MERN, plusieurs avis et commentaires (SADR, BNE, BEX, projets de développement commercial, études d'impact, etc.) sont venus appuyer les zones à caractère faunique répertoriées dans le PATP afin d'assurer le respect des orientations gouvernementales et de souligner les incohérences possibles.

MFFP :

- Pour les territoires à caractère faunique, le MFFP prévoit et applique des modalités d'harmonisation pour limiter la perturbation des paysages visibles.

MSP :

- Information complémentaire pour la zone 08-051 – Lac Duparquet :
Lors d'un avis ministériel, le MSP a recommandé à la MRC de prendre en considération toutes les zones à risque d'être inondées autour du lac Duparquet et de les intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement révisé, cela afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être publics. Il a recommandé à la MRC d'être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et de respecter le PATP.

Zones constituées d'eskers

Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Esker Despinassy 08-057, Esker de Launay 08-059, Esker Saint-Mathieu-Berry 08-060, Esker Vaudray-Joannès 08-061, Moraine d'Harricana 08-062	Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine. Vocation Utilisation multiple modulée.
Esker La Sarre 08-058	Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine et la protection du patrimoine archéologique. Vocation Utilisation multiple modulée

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Pour les activités de la Direction régionale du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. Dans l'ensemble des zones d'eskers et de moraines, la Direction régionale du MERN a émis des avis concernant des demandes d'ouverture de nouvelles gravières. Pour certaines de ces demandes, la direction a proposé d'utiliser des sites attenants aux gravières situées à proximité des terrains demandés, tandis que d'autres avis de la direction ont souligné la possibilité de conflit d'usage en raison de la proximité des sites demandés avec le puits municipal de la ville d'Amos.
- À la suite de l'analyse de demandes pour le puits d'alimentation d'une mine, l'entreposage d'explosifs et autres, le MERN a ajouté des conditions particulières aux différents baux de location afin que la minière puisse adapter ses pratiques pour protéger la qualité de l'eau potable et éviter de contaminer l'esker, par exemple, l'ajout d'un plan de mesure d'urgence.
- Les orientations du PATP ont permis d'influencer la réflexion dans le cadre de la modification de la Loi sur les mines concernant la protection des eskers présentant un potentiel d'eau potable. À cet effet, l'article 304 de la Loi sur les mines indique que le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la réalisation de travaux, d'ouvrages et d'objets dont la protection des eskers présentant un potentiel d'eau potable.
- Le MERN évalue la possibilité qu'un outil développé par le Groupe de recherche en eau souterraine soit intégré dans ses pratiques. L'outil géomatique permettrait de mieux répertorier et circonscrire les secteurs vulnérables et les pressions de l'activité anthropique. Un tel outil ne règle pas les cas de demandes concurrentielles et incompatibles, mais la connaissance permet de bien situer l'enjeu.

MFFP :

- Pour les eskers situés sur le territoire de quatre unités d'aménagement (082- 51, 083-51, 084-51 et 086-91) qui chevauchent à la fois la ville de Rouyn-Noranda, la MRC d'Abitibi ainsi que la MRC de La Vallée-de-l'Or, la Direction générale du secteur nord-ouest du MFFP applique des modalités particulières. Ceux-ci ont fait l'objet de mesures relatives aux planifications forestières issues de la TGIRT et aux consultations publiques, ce qui permet d'atteindre les objectifs de conservation de la qualité de l'eau. Entre autres, des peuplements de 3 m et plus doivent être conservés sur 50 % du territoire de l'esker, la superficie maximale des secteurs de coupes d'un seul tenant est de 20 ha.

Zones constituées de bassins versants

Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Bassin versant – lac de l'Aqueduc 08-063, Bassin versant – Baillargé 08-064, Bassin versant – Dufault et Duprat 08-065, Bassin versant de la rivière Lois 08-066, Bassin versant – lac aux Sables (Belleterre) 08-067	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau pour la consommation humaine.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP.
- Pour la zone (08-065) du bassin versant – lac Dufault, étant donné que cette zone est utilisée prioritairement pour assurer la qualité de l'eau, des conditions particulières ont été définies par le MERN en collaboration avec le milieu (Ville, MO) afin de respecter l'intention gouvernementale. Ainsi, en 2014, le MERN a fait un appel d'offres pour l'implantation d'une bleuetière dans cette zone. Cet appel d'offres découle de plusieurs rencontres avec le milieu qui demandait des conditions pour l'implantation de la bleuetière. L'offre de bail (pour une bleuetière d'une superficie de 1 311 ha) a été assortie d'une condition de ne pas utiliser le fertilisant nommé hexazinone. Cette condition a été acceptée par un promoteur qui, par la suite, s'est retiré pour diverses raisons.
- Dans le contexte du projet de mine aurifère Horne 5, de Ressources Falco, dans le cadre de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet sollicité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le MERN a indiqué à la compagnie que la proposition du tracé des conduites de résidus miniers et du parc à résidus Norbec se situe à l'intérieur des limites de la zone 08-065, soit le bassin versant des lacs Dufault et Duprat. L'intention gouvernementale est d'utiliser prioritairement le territoire à des fins de source d'eau potable en assurant la qualité de l'eau des lacs Dufault et Duprat, et l'objectif spécifique vient appuyer l'intention, soit d'assurer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en ne permettant que les utilisations du territoire et des ressources qui n'ont pas pour effet d'en altérer la qualité (organismes pathogènes, produits chimiques, goût, odeur et aspect) et d'adapter les pratiques de gestion en conséquence. Le MERN note que Ressources Falco a décrit différents moyens d'atténuation prévus pour tenir compte des objectifs de protection des eaux souterraines, des aquifères et des eaux de surface dans cette zone. Dans l'avis au MELCC, le MERN encourage et recommande à Ressources Falco de s'assurer de protéger, tout au long du projet Horne 5, la qualité de l'eau sur l'ensemble du projet minier.

Zones récréotouristiques	
Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Lac Berry 08-068	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
<p>Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de cette zone</p> <p><u>MERN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le MERN a convenu avec le milieu (la municipalité et le propriétaire du Domaine Berry) de confiner les utilisateurs de quad dans des sentiers déjà aménagés afin de circonscrire leurs activités sur l'esker. 	
Collines Kekeko 08-070	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
Lac Flavrian 08-071	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Kanasuta 08-072	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment à des fins récréatives, tout en accordant une attention particulière à la protection des habitats et du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>

Marais Lefève 08-073	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Mont-Vidéo 08-074	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
Lac Preissac 08-75	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en tenant compte des utilisations récréatives et en accordant une attention particulière à la protection des habitats.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Forêt récréative de Val-d'Or 08-076	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives tout en assurant la conservation de la qualité de l'aquifère de la moraine d'Harricana pour la consommation humaine.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
Rivière des Outaouais 08-077	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment pour la production hydroélectrique, tout en portant une attention particulière au patrimoine archéologique et en assurant la protection de la qualité de l'eau à la prise d'eau de Témiscaming.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. Ainsi, l'ensemble des demandes pour l'utilisation du territoire sont analysées et des modalités particulières peuvent être appliquées.
- Pour ce qui est de la zone (08-076) de la forêt récréative de Val-d'Or, elle est désignée dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or comme ayant une affectation récréative. Les objectifs du PATP visent à permettre des utilisations compatibles ou qui ne nuisent pas aux activités récréatives. La Direction régionale du MERN a émis des avis défavorables à une consultation de la MRC de La Vallée-de-l'Or⁵ concernant des demandes de baux d'exploitation de sable et de gravier. Ces avis recommandaient des mesures d'harmonisation afin de respecter les orientations associées à cette zone et de susciter des discussions entre les différents intervenants (MERN, MRC, Ville de Val-d'Or, exploitants). Ces avis ont permis de préciser la délimitation des futures demandes.
- Dans la zone (08-074) du Mont-Vidéo, il y a des activités minières visant l'exploitation de gisements à l'intérieur et à l'extérieur de cette zone. Le MERN a suscité des échanges entre la Corporation du Mont-Vidéo et la compagnie minière (Québec Lithium) sur la prise en compte de leurs préoccupations liées aux différentes activités récréotouristiques se déroulant sur le territoire, à proximité des activités minières. Les orientations gouvernementales associées à cette zone ont permis d'en préserver les activités.

MFFP :

- De façon générale, en regard des activités de la Direction générale du secteur nord-ouest, des modalités particulières ont été convenues avec les parties prenantes depuis l'approbation du PATP pour ces zones. Des ententes ont été signées avec des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire pour mieux tenir compte des préoccupations liées au paysage, et des mesures d'harmonisation sont convenues à la suite des consultations publiques. Par exemple, les patrons de coupe prévus par la MRC Abitibi du centre de ski Mont-Vidéo ont été revus afin d'en limiter les effets sur le paysage.

⁵ La MRC agit comme déléguaire du MERN dans la gestion des baux d'exploitation de sable et gravier.

Zones minières	
Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
La Sarre 08-079	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique et au paysage des collines d'intérêt.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée</p>
Amos 08-078, Senneterre 08-083, Ville-Marie 08-084	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Belleterre 08-085, Lac Courville 08-086, Lac aux Loutres 08-092	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Faïlle Cadillac – Cadillac 08-087	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière aux résidents.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>
Montbeillard 08-081, Faïlle Cadillac – Rouyn-Noranda 08-088, Faïlle Cadillac – Val-d'Or 08-089	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière aux résidents et à la protection du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée.</p>

Guyenne 08-090,
Lac Lortie 08-091

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, notamment les ressources minières, tout en accordant une attention particulière au patrimoine archéologique.

Vocation

Utilisation multiple modulée.

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Les zones présentant un potentiel minéral élevé pour l'exploration et l'exploitation minière représentent un domaine d'activité économique important pour la région. Ces zones ont été listées dans le PATP afin de favoriser les investissements miniers. Ainsi, le MERN a répertorié les projets d'exploration et de développement miniers dans une base de données géomatique (BD_GEOM) afin d'informer la clientèle autre que minière du risque de dérangement associé à la possibilité de mise en valeur du potentiel minier (exploration et exploitation) en s'assurant d'en informer et d'y sensibiliser les utilisateurs ou les promoteurs éventuels. Dans la zone 08-090, 3 projets d'exploration ont été actifs en 2012, 1 projet en 2013, 2 projets en 2014 et 1 projet en 2015. Dans la zone 08-091, 12 projets actifs ont été répertoriés en 2012, 7 projets en 2013, 5 projets en 2014 et 4 projets en 2015. La compilation des projets d'exploration, réalisée dans le cadre du rapport annuel des activités minières au Québec, n'est plus effectuée depuis 2016.

Zones constituées de forêts d'enseignement et de recherche

Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
FER Lac Duparquet 08-093	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes, tout en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
FER Kinojévis 08-094, FER Harricana08-095	<p>Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes, tout en portant attention à la protection du patrimoine archéologique.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>

Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de ces zones

MERN :

- Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. Ainsi, l'ensemble des demandes pour l'utilisation du territoire sont analysées et des modalités particulières peuvent être prises.

MFFP :

- De façon générale, en regard des activités de la Direction générale du secteur nord-ouest, aucune modalité particulière n'a été mise en place depuis l'approbation du PATP.

Zone constituée de bleuetières	
Zone d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Bleuetière du Montreuil 08-101	<p>Intention gouvernementale Prioriser l'utilisation agricole à des fins de bleuetière.</p> <p>Vocation Utilisation prioritaire.</p>
<p>Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de cette zone</p> <p><u>MERN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette zone présente un territoire agricole qui est exploité à des fins de bleuetière. Elle est répertoriée dans le PATP afin de prioriser cette activité et, ainsi, d'y subordonner les autres usages potentiels. • Deux phases d'agrandissement de la bleuetière ont été présentées en 2012-2014, et aucune condition particulière n'a été précisée dans le bail qui a été octroyé. • Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. Ainsi, l'ensemble des demandes pour l'utilisation du territoire sont analysées et des modalités particulières peuvent être prises. 	

Autre zone	
Zones d'affectation	Rappel des orientations gouvernementales
Ruisseau Paré 08-102	<p>Intention gouvernementale Utiliser le territoire et les ressources en portant attention à la protection des habitats et des paysages.</p> <p>Vocation Utilisation multiple modulée</p>
<p>Actions et mesures prises afin de favoriser le respect des orientations d'affectation de cette zone</p> <p><u>MERN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités du MERN, les processus d'analyse et de consultation ont été adaptés pour permettre de prendre en compte les orientations véhiculées par le PATP. Ainsi, l'ensemble des demandes pour l'utilisation du territoire sont analysées et des modalités particulières peuvent être prises. 	

4 Synthèse des résultats

La majorité des actions prises lors de la mise en œuvre du PATP se situent à l'intérieur de zones d'affectation formées des secteurs récréotouristiques constituant des attraits majeurs (collines Kekeko, Mont-Vidéo, Forêt récréative de Val-d'Or, lac Berry), les eskers et la moraine, les territoires à caractère faunique et les bassins versants des sources d'eau potable qui sont reconnus régionalement et protégés par différentes modalités.

De façon générale, le PATP est pris en compte :

- dans les avis lorsque le MERN est consulté par les ministères et les organismes, lors de l'analyse du MERN dans le cadre de l'octroi de nouveaux droits fonciers et lors de l'analyse de la conformité des schémas d'aménagement et de développement (SAD) révisés ou de modification de SAD;
- lors de la définition de modalités par le MFFP pour assurer le maintien de paysages dans les zones ayant un objectif de maintenir un encadrement propice aux utilisations récréatives dans des sites précis (p. ex., le paysage particulier d'un belvédère, le long d'un sentier, etc.);
- lors de l'analyse de territoires pour la création d'aires protégées;
- dans les avis gouvernementaux émis par le MAMH lors de l'analyse des schémas d'aménagement et de développement par les ministères et organismes.

La prise en compte par le MFFP des eskers et des moraines s'est faite dans les plans d'aménagement forestier intégré tactique. Des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) ont été développés par certaines tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et communautés autochtones. Par exemple, la TLGIRT de la MRC d'Abitibi a rédigé un document visant la protection des aquifères granulaires (eskers).

5 Constatations et perspectives

Bien que la plupart des ministères et des organismes aient introduit la prise en compte du PATP dans leur processus d'analyse, il en ressort que les suites données aux orientations du PATP ont été moins importantes pour la plupart d'entre eux. Le PATP permet d'orienter les interventions sur le territoire public afin de favoriser une meilleure cohérence des différentes interventions, avec pour objectif d'éviter les conflits d'usages.

Depuis l'entrée en vigueur du PATP, plusieurs des MO ne sont pas intervenus ou sont peu intervenus concrètement sur le territoire public. Aussi, il est difficile pour certains ministères de moduler des projets, car le PATP n'a pas de force réglementaire qui primerait sur les différents règlements à respecter par les ministères et les organismes. Le PATP joue un rôle d'orientation gouvernementale, mais ne peut légalement restreindre ou interdire une activité sur le territoire public. Il revient ainsi à chaque ministère et organisme gouvernemental d'appliquer les orientations du PATP. Un arrimage des autorisations à obtenir pour un projet permettrait un meilleur respect du PATP. Qui plus est, les délais exigés pour les livrables des différents ministères ne sont, pour le moment, pas nécessairement conciliables entre eux. Finalement, le fait d'obtenir une autorisation d'un ministère n'élimine pas l'obligation du titulaire d'obtenir toutes les autres autorisations requises par toute autre loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, les responsabilités de mise en œuvre du PATP, notamment celles relatives aux suites à donner aux affectations, ont été interprétées inégalement par les MO. Cette responsabilité étant parfois vue comme étant du ressort du MERN, à titre de responsable gouvernemental du PATP. Enfin, il apparaît nécessaire que le MERN accompagne plus étroitement les acteurs gouvernementaux pour assurer une meilleure compréhension de la portée du PATP et une plus grande intégration des orientations d'affectation dans la gestion du territoire public.

Conclusion

Le bilan du PATP a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été réalisées pour respecter l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue au cours des années 2012 à 2016. Les principales actions et mesures entreprises par les MO ont contribué à l'atteinte d'orientations et d'objectifs associés aux enjeux suivants :

- l'importance de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau souterraine des eskers, une ressource fragile, essentielle et d'une qualité exceptionnelle, pour sa mise en valeur à des fins économiques;
- la nécessité de protéger les bassins versants, sources d'eau potable de surface;
- la préoccupation de protéger certains paysages associés à des utilisations récréotouristiques;
- l'importance de l'utilisation du territoire public à des fins récréatives par la population régionale;
- la mise en valeur de l'important potentiel minier de certaines parties de la région;
- la protection d'habitats fauniques, notamment pour le développement récréotouristique;
- une meilleure prise en compte du patrimoine archéologique.

Annexe 1

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Hydro-Québec

Lynn Massicotte

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Chantal Carrier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Kathlean MacKay

Ministère de la Culture et des Communications

Mathieu Beaudry

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Jonathan Gagnon

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Kokou A. Nogbedji

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune

Alain Fort

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts

Paul Gilbert

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Pierre Doucet

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Pascal Martel (coordonnateur)

Ministère de la Sécurité publique

Clémence Wangni

Ministère des Transports

Nathalie Leblanc

Annexe 2

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin, Véronique Simard*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Dominique Richard, Céline Dupuis*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

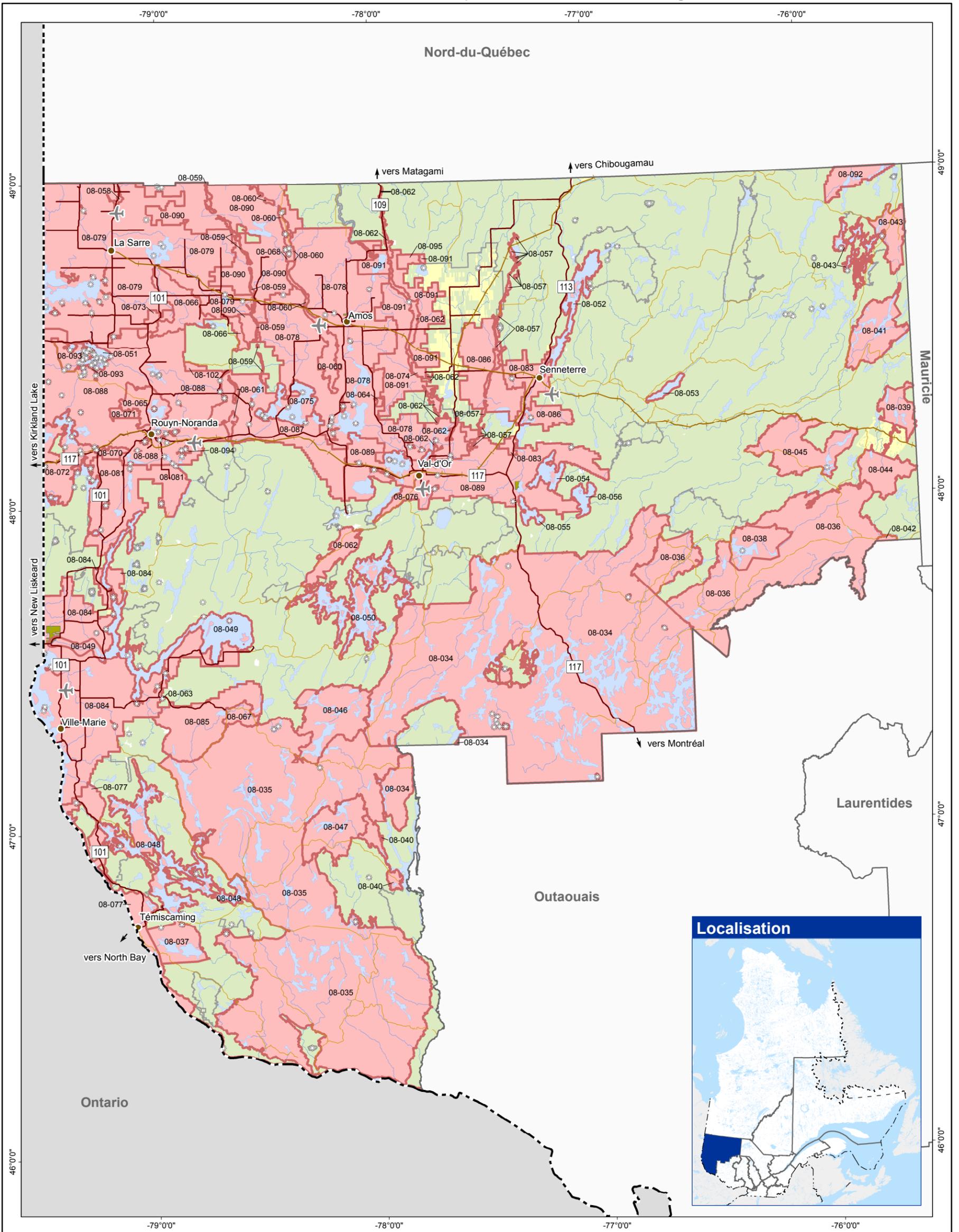
Ministère des Transports

Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonette*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Zones d'affectation visées par le suivi biennal

Plan d'affectation du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue



Découpage¹

- Zone d'affectation
- Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Domianialité²

- Publique
- Privée

Note :
 1. Les surfaces de moins de 5 km² sont représentées par des pictogrammes.
 2. Cette carte illustre la domianialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Infrastructures de transport

- Aéroport
- Route nationale, régionale ou collectrice
- Chemin
- Chemin de fer

Organisations administratives

- Ville, localité
- Limite de région administrative
- Réserve indienne

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 10

0 10 20 30 km

1/1 300 000

Sources

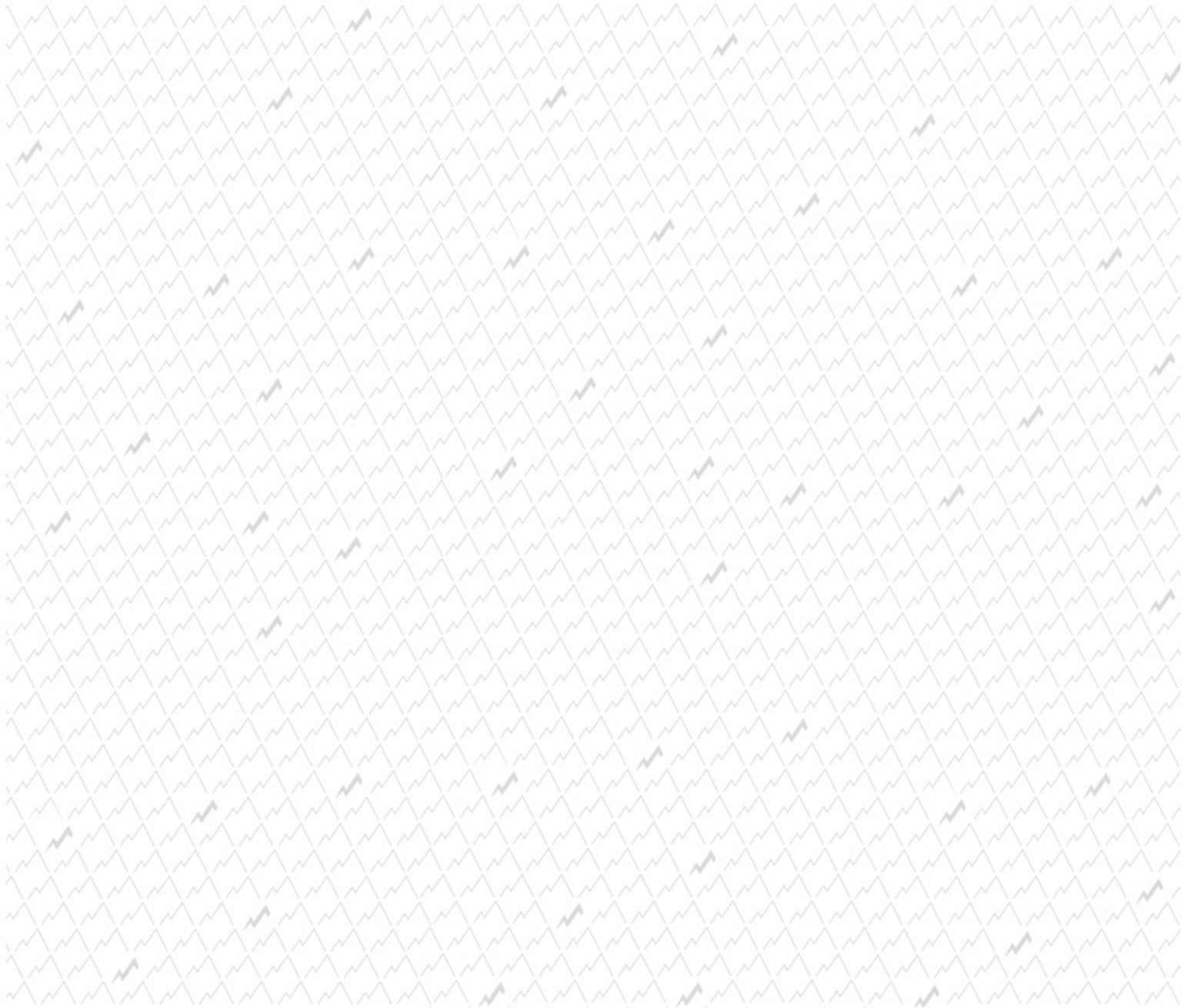
Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M) MRNF 2005
 Zone d'affectation MERN 2012

Réalisation:

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Direction de l'Abitibi-Témiscamingue
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2019

Énergie et Ressources naturelles

Québec



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec 